

## **Arrêté**

### **portant composition du comité régional de l'énergie en région Normandie**

Le Préfet de la région Normandie

Le Président du conseil régional de Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D.141-2-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du Directeur général des services du Conseil régional Normandie ;

## **ARRÊTENT**

### Article 1er

Il est institué un comité régional de l'énergie (CRE) pour la région Normandie. Ce comité est chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.

### Article 2

La présidence du comité est assurée conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

### Article 3

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en cinq collèges. Aucun collège ne peut représenter plus d'un tiers des membres du comité.

### **3.1 Le collège I dit « collège Etat » est composé de 7 membres**

Sont désignés pour y siéger, par le Préfet de région Normandie, les membres suivants :

- le Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- le Préfet du Calvados ou son représentant ;
- le Préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le Préfet de la Manche ou son représentant ;
- le Préfet de l'Orne ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant.

### **3.2 Le collège II dit « collège Région » est composé de 9 membres**

Sont désignés pour y siéger, par le Président du Conseil régional de Normandie, les membres suivants :

- Monsieur Hervé MORIN, président, et sa suppléante Madame Sophia HABIBI-NOORI ;
- Monsieur Hubert Dejean DE LA BATIE et son suppléant Monsieur Robin DEVOGELAERE ;
- Madame Clothilde EUDIER et son suppléant Monsieur Thibault BEAUTE ;
- Monsieur David MARGUERITTE et son suppléant Monsieur Cédric NOUVELOT ;
- Monsieur Pierre VOGT et son suppléant Monsieur Bertrand DENIAUD ;
- Madame Julie BARENTON GUILLAS et son suppléant Monsieur Marc MILLET ;
- Madame Virginie CAROLO LUTROT et sa suppléante Madame Cécile REMY BASTIT ;
- Madame Sophie GAUGAIN et sa suppléante Madame Aline LOUISY-LOUIS ;
- Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE et son suppléant Monsieur Edouard DE LAMAZE.

### **3.3 Le collège III dit « collège des collectivités territoriales » est composé de 15 membres.**

Sont désignés pour y siéger, par le Préfet de région Normandie et le Président du Conseil régional de Normandie, les membres suivants :

- Madame Catherine GOURNEY LECONTE, Présidente du syndicat départemental Energies du Calvados et son suppléant Monsieur Marc LECERF ;
- Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président du syndicat départemental Energies de la Manche et son suppléant Monsieur Alain LECHEVALIER ;
- Monsieur Xavier HUBERT, Président du syndicat intercommunal Electricité et Gaz de l'Eure et son suppléant Monsieur Jean-Marc MOGLIA ;

- Monsieur Philippe AUVRAY, Président de Territoire d'Energie Orne et son suppléant Monsieur Charles HAUTON ;
- Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente du syndicat départemental Energies de la Seine-Maritime et son suppléant Monsieur Jean-François BLOC ;
- Monsieur Théo PEREZ, Vice-président en charge de l'énergie, de la sobriété énergétique et des déchets de la Métropole de Rouen Normandie et son suppléant Monsieur Nicolas AMICE ;
- Monsieur Alban BRUNEAU, Vice-président en charge de l'habitat, de l'urbanisme, du foncier, de l'enseignement supérieur et de la politique de la ville de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et son suppléant Monsieur Olivier ROCHE ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin et son suppléant.

**Sur proposition de l'Assemblée de départements de France, un représentant ;**

**Sur proposition des Intercommunalités de France :**

- Madame Anne HEBERT, Vice-présidente de la Communauté de communes Côte ouest Centre Manche et son suppléant Monsieur Thierry RENAUD ;
- Un représentant de Terres d'Argentan Intereco et son suppléant ;
- Monsieur Pascal JOLLY, Vice-président en charge de l'écologie et la transition énergétique et de la valorisation des déchets de Seine Normandie Agglomération et son suppléant Monsieur Frédéric DUCHE ;
- Madame Sylvie FEREMANS, Vice-présidente développement durable de Lisieux Normandie Agglomération et son suppléant Monsieur Maxime GIVONE.

**Sur proposition de l'Association des Maires de France :**

- Monsieur Denis MERVILLE, Maire de Sainneville et son suppléant Monsieur Patrice GERMAIN.

**Sur proposition de l'association des Petites Villes de France :**

- Un représentant de la Ville d'Argentan et son suppléant Monsieur William GUILLARD.

### **3.4 Le collège IV dit « collège des entreprises » est composé de 10 membres.**

Sont désignés pour y siéger, par le Préfet de région Normandie et le Président du Conseil régional de Normandie, les membres suivants :

- Madame Valérie RAI-PUNSOLA, représentante titulaire de Normandie Energies et son suppléant Monsieur Marc GRANIER ;
- Monsieur Léo MARIE, représentant titulaire du Syndicat des énergies renouvelables (SER) de Normandie et son suppléant Monsieur Matthieu HINFRAY ;
- Monsieur Alban VERBECKE, Directeur de l'action régionale EDF Normandie et son suppléant Monsieur Benoît MARTIN ;

- Monsieur Vincent JEAN-BAPTISTE, Délégué territorial GRDF Normandie et son suppléant Monsieur Laurent FOULON ;
- Monsieur Olivier LAGNEL, Directeur régional ENEDIS et son suppléant Fabrice DOUILLET ;
- Madame Christelle COPPENS CHALHOUB, Déléguée régionale Ile-de-France Normandie et son suppléant Monsieur Aymeric COTREL ;
- Monsieur Pierre MONIN, Délégué territorial Val-de-Seine de NaTran et sa suppléante Madame Nathalie FILIPPINI ;
- Monsieur Cyril SURBLED, Directeur général d'ENERCOOP Normandie et sa suppléante Madame Éléonore GIBERT ;
- Monsieur Régis BEJANIN, membre du groupement régional de la FEDENE en Normandie et son suppléant Monsieur Aurélien VABRE ;
- Monsieur Sylvain CHEVALIER, représentant la Fédération Nationale CGT des Mines et de l'Energie (FNME - CGT) de Rouen et son suppléant Monsieur Frédéric TOTEE.

### **3.5 Le collège V dit « collège de la société civile et des associations » est composé de 4 membres.**

Sont désignés pour y siéger, par le Préfet de région Normandie et le Président du Conseil régional de Normandie, les membres suivants :

- Monsieur Joël GERNEZ, trésorier de France Nature Environnement Normandie (FNE) et sa suppléante Madame Claudine JOLY ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel BRUNET, membre de l'association « UFC Que Choisir » et son suppléant Monsieur Gilbert WAXIN ;
- Monsieur Jean-Louis BELLOCHE, premier Vice-président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie et Président de la chambre d'agriculture de l'Orne et son suppléant Pierre LE BAILLIF ;
- Madame Marie GUILLET, directrice de l'Association Biomasse Normandie et son suppléant Paul ANTOINE.

#### Article 4

Le suppléant représente le titulaire en son absence et dispose des mêmes droits que ce dernier.

#### Article 5

Le Préfet de région Normandie et le Président du conseil régional de Normandie peuvent décider de la création d'un comité élargi ainsi que de commissions spécialisées thématiques ou territoriales. Les membres du comité élargi et des commissions spécialisées, lorsqu'ils ne sont pas membres du comité, sont désignés par arrêté conjoint des coprésidents.

#### Article 6

La durée du mandat des membres du comité régional de l'énergie est de six ans. Il est renouvelable. Le premier mandat court à compter de la date d'installation du présent comité. Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

#### Article 7

Le membre du comité, du comité élargi ou des commissions spécialisées qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### Article 8

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses coprésidents qui fixent l'ordre du jour. Le comité définit les modalités de son fonctionnement dans son règlement intérieur sur proposition de ses coprésidents.

#### Article 9

L'arrêté du 2 octobre 2024 portant composition du comité régional de l'énergie en région Normandie est abrogé.

#### Article 10

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 11

Le Préfet de région et le Président du conseil régional de Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie et sur le site internet de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 JUIN 2026**



Jean-Benoît ALBERTINI

Fait à Rouen, le



Hervé MORIN